

PERMANENCES

Allocation de fin d'année
SANS RENDEZ-VOUS :

- LUNDIS
9, 16, 23, 30 oct. et 6 nov.
de 9h à 11h30 et 14h à 16h30
- MERCREDIS
11, 18, 25 oct. et 8 nov.
de 9h à 11h30
- VENDREDIS
13, 20, 27 oct. et 3, 10 nov.
de 9h à 11h30



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Maison communale de la Solidarité
18 place Marnac (accès ascenseur),
2^e ét. au-dessus du centre commercial
31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE
05 61 75 21 28
ccas@mairie-ramonville.fr

ALLOCATION DE FIN D'ANNÉE 2023

Mairie de Ramonville - Espace Repro - Octobre 2023 - 150 exemplaires - Ne pas jeter sur la voie publique



Depuis 2009, la ville a choisi de créer une allocation de fin d'année pour accompagner les Ramonvillois-es les plus fragiles.

Dans une optique de solidarité et pour prendre en compte l'ensemble des Ramonvillois-es pouvant être dans une situation délicate, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Ramonville reconduit l'allocation de fin d'année (AFA).

Vous pouvez peut-être en bénéficier.

Renseignez-vous en parcourant cette brochure avant de vous rendre au CCAS aux horaires de permanences AFA (voir au dos).



MONTANT DE L'ALLOCATION

Elle varie en fonction de la composition familiale

- 40 € pour une personne seule
- 70 € pour un couple
- De une à trois personnes à charge supplémentaires : 20 €/pers.
- Plus de trois personnes à charge : 10 €/pers.

Le calcul de l'allocation dépendra du niveau de ressources appelé « Reste à vivre » par jour et par personne (moyenne de 30 jours/mois).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être Ramonvillois-e au 1^{er} janvier de l'année en cours
- Ne pas dépasser un certain niveau de ressources
- Fournir les justificatifs de votre situation
- Ne pas être en situation d'hébergement ou de domiciliation postale

IMPORTANT

Merci de venir à une permanence avec les documents nécessaires à la constitution du dossier.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour constituer le dossier il faut fournir* :

- Identité (pièce d'identité, relevé d'identité bancaire (RIB) au même nom que la pièce d'identité et livret de famille)
- Ressources des trois derniers mois (salaires, allocations de la CAF, bourses, pensions, indemnités chômage, etc.)
- Charges de moins de trois mois (lire ci-dessous)
- Dernier avis d'imposition

* copies papier ou supports numériques acceptés

CHARGES PRISES EN COMPTE (-3 mois)

- Quittances de loyer (janv. et sept. 2023)
- Pension alimentaire
- Assurance habitation et voiture
- Mutuelle
- Facture eau/gaz/électricité
- Facture téléphone (plafond 30 €/mois)
- Frais de cantine, de garde, centre de loisirs, scolarité
- Taxe foncière/impôts locaux
- Frais de transport
- Plan de surendettement

- **Relevés bancaires des 3 derniers mois où apparaissent les charges (si pas d'autres justificatifs)**